Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 029-212901821-20260223-CCAS_2026_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU LUNDI 23 FEVRIER 2026

Le vingt-trois février deux mille vingt-six à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Renaud de Clermont-Tonnerre, Président du CCAS, suivant convocation faite le seize février deux mille vingt-six.

Membres présents : Monsieur Renaud de CLERMONT-TONNERRE, Madame Brigitte LOZAC'H, Madame Chantal GEFFROY, Monsieur Hervé LOUSSAUT, Madame Alejandra RODRIGUEZ, Madame Jeanne POEYDEBAT, Madame Nicole MOY, Monsieur Eric LÉON,

Absents excusés : Madame Hélène TASSEL qui a donné procuration à Madame Chantal GEFFROY, Monsieur Clemens CLAASSEN,

Secrétaire de séance : Madame Chantal GEFFROY

Délibération n°2026/03

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – BUDGET CCAS

Rapporteur : Renaud de Clermont-Tonnerre

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à son exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Par conséquent, l'assemblée délibérante donne délégation à l'exécutif de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'occasion du vote du budget primitif ; cette délégation doit être mentionnée dans la délibération d'adoption du budget primitif et cette autorisation se matérialise dans la maquette du budget. Ainsi, l'autorisation de procéder à des virements de crédits entre chapitres doit être renouvelée chaque année.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes pour le budget du CCAS :
  - Fonctionnement : 7,5%
  - Investissement : 7,5%

POUR : 9 voix – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix

Pour copie conforme,
Le Président,
Renaud de Clermont-Tonnerre,